Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1505010C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2015-177** **25/02/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2015
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Concours et examen professionnel de recrutement d'inspecteurs et d'inspecteurs-élèves de la santé publique vétérinaire.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF - DREAL - DDT(M) - DD(CS)PP Administration centrale Établissements d'enseignement technique agricole Établissements d'enseignement supérieur agricole MEDDE FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM IFCE – IGN – ONF - IRSTEA Pour information :CGAAER - IGAPS - Syndicats

Résumé : Des concours et un examen professionnel de recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de la santé publique vétérinaire sont organisés au titre de l'année 2015.

Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Jean-Louis CLAUDE / Paola PORCU-RICHERD
jean-louis.claude@agriculture.gouv.fr
paola.porcu-richerd@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01.49.55.48.89 / 47.21 Fax : 01.49.55.50.82
Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par Nathalie JOUANNET
Téléphone : 01.49.55.58.23Mél : : nathalie.jouannet@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des pré-inscriptions 26 février 2015
Date de clôture des pré-inscriptions : 26 mars 2015
Date limite de dépôt des dossiers d'inscription : 9 avril 2015
Date limite de dépôt des dossiers de RAEP et de présentation : 12 juin 2015

Textes de référence :
Décret n° 2002-262 du 22 février 2002 modifié relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire.

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts.

Arrêté du 17 décembre 2002 modifié fixant la liste des grandes écoles scientifiques mentionnée au 2° de l'article 7 du décret n° 2002-262 du 22 février 2002 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire.

Arrêté du 21 mai 2004 modifié fixant la liste des diplômes, certificats ou titres de vétérinaire mentionnée à l'article L. 241-2 du code rural.

Arrêté du 8 août 2011 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours et de l'examen professionnel de recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de la santé publique vétérinaire prévus aux articles 5 à 8 du décret n°2002-262 du 22 février 2002 modifié.

Le programme actualisé défini par l'arrêté du 8 août 2011, qui est en cours de publication, est annexé à la présente note.

Deux concours externe et interne et un examen professionnel de recrutement des inspecteurs de la santé publique vétérinaire et deux concours de recrutement des inspecteurs-élèves de la santé publique vétérinaire sont organisés au titre de l'année 2015.

Le nombre de places offertes sera fixé ultérieurement.

I. CALENDRIER

La pré-inscription télématique se fera par Internet sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr du **26 février 2015 au 26 mars 2015**.

Les candidats devront retourner **au plus tard le 9 avril 2015** (le cachet de la Poste faisant foi) leur confirmation d'inscription accompagnée des pièces demandées

Date des épreuves écrites : **12 mai 2015**

Lieux des épreuves écrites: LYON – CACHAN – RENNES – TOULOUSE
Des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

Date et lieu des épreuves orales : fixée ultérieurement à PARIS.

Date limite de dépôt des dossiers de présentation et des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle pour les candidats admissibles : **12 juin 2015** (le cachet de la Poste faisant foi).

Ces dossiers peuvent être téléchargés sur le site dans l'espace de téléchargement à l'adresse suivante : http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descripitive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/

Les renseignements relatifs à ces concours et examen professionnel pourront être obtenus auprès de Monsieur Jean-Louis CLAUDE et Madame Paola PORCU-RICHERD, chargés de l'opération (Tél. : 01 49 55 48 89 / 47 21 – Fax : 01 49 55 50 82).

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

II. CONDITIONS D'ACCÈS

I / Pour le recrutement des inspecteurs de la santé publique vétérinaire (ISPV) :

Peuvent faire acte de candidature:

1) au concours externe :

Les candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire.

2) au concours interne :

Les fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux candidats en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, qui possèdent un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire.

Les agents titulaires doivent justifier au 1er janvier 2015 de 4 années de services publics. Les agents publics non titulaires doivent justifier de 5 années d'équivalent temps plein de services publics au cours des 10 années qui précèdent le 1er janvier 2015.

3) à l'examen professionnel :

Les fonctionnaires du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) justifiant au 1er janvier 2015 de 7 ans de services effectifs dans ce corps (les services accomplis dans les anciens corps d'ingénieur des travaux du ministère chargé de l'agriculture sont assimilés à des services accomplis dans celui des IAE).

Aucun candidat ne peut se présenter plus de 3 fois à l'examen professionnel.

La durée du service national effectivement accompli ou le temps de service effectif de volontariat civil prévu à l'article L 122-16 du code du service national viennent, le cas échéant, en déduction de la durée des services exigés des candidats au concours interne et à l'examen professionnel.

II / Pour le recrutement des inspecteurs-élèves de la santé publique vétérinaire (I-ESPV) :

Peuvent faire acte de candidature:

1) au 1er concours :

Les élèves admis en dernière année du deuxième cycle de la scolarité des écoles nationales vétérinaires.

2) au 2ème concours :

Les élèves admis en dernière année de scolarité d'une des grandes écoles scientifiques suivantes :

- École polytechnique,
- Sections scientifiques des écoles normales supérieures,
- Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech),
- Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier SupAgro),
- Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest),
- École nationale supérieure agronomique de Toulouse,
- École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy.

Il est précisé qu'en cas de réussite aux concours, les ressortissants communautaires non français ne pourront accéder à certains emplois si ceux-ci participent à l'exercice de puissance publique.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions précitées

III. PRÉPARATION AU CONCOURS

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre aux agents de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours.

-Préparation de l'épreuve écrite d'admissibilité *(rédaction d'une note)*

Les candidats au concours interne et à l'examen professionnel ISPV ont accès, dans la limite des places disponibles, à la préparation de l'épreuve écrite d'admissibilité organisée pour le concours de déprécarisation (épreuve de rédaction d'une note).

Les modalités et le calendrier de cette préparation, assurée par l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires, sont décrits dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2015-151 du 18 février 2015 (voir calendrier en annexe III).

La formation est composée d'un module « Devoir à distance » et d'un module en présentiel « Session de formation ».

Le devoir à distance, qui consiste à rédiger une composition individuelle, sera fait par les candidats à date fixe, **le 5 mars 2015**, sur la base des informations accessibles sur le site internet de l'ENSV. Cette procédure permettra d'assurer la correction des devoirs pour la session de formation en présentiel et pour tous les candidats.

Toutefois, en cas de difficulté sérieuse pour se rendre disponible à cette date, le candidat devra prendre contact avec l'ENSV pour une demande de report qui ne devra pas dépasser **le 15 mars 2015.**

-Préparation de l'épreuve d'admission

Le dispositif de formation régional est constitué de deux étapes :

- Une préparation à l'élaboration du dossier RAEP
- Une préparation à l'oral RAEP pour les candidats admissibles.

Elles sont proposées par les délégations régionales à la formation continue (DRFC) au niveau régional ou interrégional.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser :

- au responsable local de formation de leur structure (RLF) ;
- ou au délégué régional à la formation continue (DRFC) en DRAAF ou en DAAF.

Les informations sur les formations et la liste des Délégations Régionales à la Formation Continue sont accessibles sur le site internet de la formation continue (http://www.formco.agriculture.gouv.fr/) et en annexe de la présente note.

IV. DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée d'un dossier d'inscription à renseigner et compléter et de documents explicatifs. Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec les chargés de ce recrutement indiqués ci-dessus.

La confirmation d'inscription sera **impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.**

Le dossier d'inscription et les tableaux d'états de services seront **obligatoirement complétés et signés par le responsable hiérarchique dont relève le candidat**.

Au plus tard le 9 avril 2015 (le cachet de la Poste faisant foi), le candidat adressera l'ensemble de

ces documents, accompagné de deux enveloppes à fenêtre au format 22x11 affranchies au tarif en vigueur 20g et 1 enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie au tarif en vigueur 50g à :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
SG / SRH / SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
À l'attention de M. Jean-Louis CLAUDE et Mme Paola PORCU-RICHERD
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 9 avril 2015 avec un cachet de la Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Les candidats déclarés admissibles devront obligatoirement envoyer au plus tard le **12 juin 2015** (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus leur dossier de présentation (concours externe d'ISPV et concours d'I-ESPV) ou leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (concours interne et examen professionnel d'ISPV) en six exemplaires avec une photographie d'identité.

Le modèle de ces dossiers ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site TÉLÉMAQUE, à l'adresse suivante : http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descripitive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/.

Le dossier de RAEP est visé par le responsable hiérarchique (en dernière page) : ce visa n'est pas un avis. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

V. CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Par conséquent, le fait d'être convoqué(e) aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission, ne confère juridiquement aucun droit à nomination s'il s'avère que ces conditions n'étaient pas réunies.

VI. RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2015-2 du 05-01-2015 dont les dispositions sont applicables aux présents concours et examen professionnel.

Les candidats en fonction au MAAF devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation au concours interne ou à l'examen professionnel.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ce recrutement.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

ANNEXE I

PROGRAMME CONCOURS ISPV ET I-ESPV

NOTIONS DE BASE

Connaître les définitions et avoir des connaissances générales dans les domaines suivants :

I/ Institutions, droit, économie :

- Droits et obligations des fonctionnaires.

- Personnalités juridiques : personnes physiques et morales.

- Organisation générale des pouvoirs publics : l'Etat, les services de l'Etat, les collectivités territoriales.

- Institutions communautaires.

- Directives, règlements.

- La PAC (Politique agricole commune).

- Filières de production agricoles et alimentaires.

II/ Domaines sanitaire et environnemental :

- Principes de prévention et de précaution.

- Evaluation et gestion du risque. Situation et gestion de crise.

- Organisation et principes de la sécurité sanitaire des aliments.

- Organisation et principes de la lutte contre les maladies animales.

- Utilisation du médicament vétérinaire.

- Identification des animaux et traçabilité.

- Equarrissage et sous-produits animaux.

- Protection de l'environnement (biodiversité, prévention des pollutions d'origine agricole et agroalimentaire).

- L'ANSES (Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

- Organisations internationales : Codex Alimentarius, organisation mondiale de la santé animale (OIE).

CONNAISSANCES APPROFONDIES RELATIVES A LA SANTÈ PUBLIQUE VÈTÈRINAIRE

- Sécurité sanitaire des aliments (zoonoses alimentaires, toxi-infections alimentaires).

- Principales maladies animales réglementées.

- Protection animale.

ANNEXE II

REGIONS	DÉLÉGATIONS RÉGIONALES ET DE L' ADMINISTRATION CENTRALE À LA FORMATION CONTINUE	
ALSACE	**Pierre-Irénée BRESSOLETTE** pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr Assistante : Brigitte LECORNEY	DRAAF Strasbourg tél. : 03.69 32 50 67 (66)
AQUITAINE	**Sophie de GRIMAL** sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr Assistante : Lydie BAUDIN	DRAAF Bordeaux tél. : 05.56.00.43.52 (42.68)
AUVERGNE	**Elsa TARRAGO** elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr Assistante : Bernadette GOUDERGUES	DRAAF Lempdes Tél : 04.73.42.27.92 (76)
BOURGOGNE	**Solène AUBERT** solene.aubert@agriculture.gouv.fr Assistante : Yveline PASQUIER	DRAAF Dijon Tél : 03.80.39.30 59 (82)
BRETAGNE	**Carmen GAN** carmen.gan@agriculture.gouv.fr Assistante : Aline CAZOULAT	DRAAF Rennes Tél : 02.99.28.22.04 (22 80)
CENTRE	**Nicolas DUPUY** nicolas.dupuy@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02.38.77.40.00 (41 96)
CHAMPAGNE-ARDENNE	**Isabelle CARBONNEAUX** isabelle.carbonneaux@agriculture.gouv.fr. Assistante : Yolande SIRIANNI	DRAAF Chalons en Champagne Tél : 03.26.66.20.25 (20.21)
CORSE	**Paul MEDURIO** paul.medurio@agriculture.gouv.fr	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)
FRANCHE COMTE	***En attente d'un(e) nouveau (-elle) Délégué(e)*** Assistante : Françoise PICOT	DRAAF - Besançon tél. : 03.81.47.75.46 (75.36)
GUADELOUPE	**Nadia COLOT** nadia.colot@agriculture.gouv.fr Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) tél. : 05.90.99.60.39 (60 17) Fax : 05.90.99.09.10
GUYANE	**Suzie THOMPSON** pour les services déconcentrés suzie.thompson@agriculture.gouv.fr **MC ARBELLOT DE VACQUEUR** pour l'enseignement agricole marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr	DAAF de la Guyane (Cayenne) tél. : 05.94.29.63.71 Fax : 05.94.29.63.63 LEGTA de Macouria Tel : 05.94.38.76.26 Fax : 05.94.38.76.25
ILE-DE-FRANCE	**Nathalie NICOL** nathalie.nicol@agriculture.gouv.fr Assistante : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01.41.24.17.78 (17.01)

LANGUEDOC-ROUSSILLON	**Jacky BRETAGNE** jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr Assistants : Corinne ULLDEMOLINS Frédéric POUGET	DRAAF Montpellier Tél : 04.67.10.19.14 (19.12)(19.18)
LIMOUSIN	**Véronique DELGOULET** veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr Assistante : Betty PACCHIN	DRAAF Limoges Tél : 05. 55.12. 92..73
LORRAINE	**Roberte MORLOT** roberte.morlot@agriculture.gouv.fr Assistante : Annie FORESTAT	DRAAF Metz Tél : 03.55 74 11 08 (11 09)
MARTINIQUE	**Julie ALCINDOR** julie.alcindor@agriculture.gouv.fr	DAAF Fort de France Tél : 05 96 71 20 97
MAYOTTE	**Carmen NICOLLET** carmen.nicollet@agriculture.gouv.fr	DAAF Mamoudzou Tél. : 02 69 63 81 37
MIDI-PYRENEES	**Mireille BASSOU** mireille.bassou@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène ECHEVARRIA Chargée de formation : Christiane PERCHE	DRAAF Toulouse Tél : 05 61 10 61.84 (62.03 / 62.18)
NORD PAS-DE-CALAIS	**Patrick SENECHAL** patrick.senechal@agriculture.gouv.fr Assistante : Zohra M'BAYE	DRAAF Lille Tél : 03.62.28.40.86 (40.87)
PICARDIE	**Sylvie- Anne REMY** sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr Assistante Serv Déconcentrés : Nathalie TRANNOIS Assistante Enseignement Agri : Sonia LESAGE	DRAAF Amiens Tél : 03.22.33.55.49 (55.36)
BASSE NORMANDIE	**Danièle LEVARD** daniele.levard@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène COURCELLE	DRAAF Caen Tél : 02.31.24.97.16 (98.97) Fax : 02.31.24.99 11
HAUTE-NORMANDIE	**Valérie GARNIER** valerie.garnier@agriculture.gouv.fr Assistante : Isabelle GUEGAN	DRAAF Rouen Tél : 02.32.18.94.03 (94 29)
PAYS DE LA LOIRE	**Pierre HERVOUET,** pour les services déconcentrés pierre.hervouet@agriculture.gouv..fr Assistant : François SOUCHARD **Jean-Luc SCHAFER**, pour l'enseignement agricole: jean-luc.schafer@agriculture.gouv.fr Assistante : Françoise CASSARD	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 14 (standard 70 15) Tel : 02 72 74 72 29
POITOU-CHARENTES	**Sophie ROBION** sophie.robion@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr Assistantes : Cécile DURIVAULT	DRAAF Poitiers Tél : 05.49.03.11.27 (11.23)

	Nadia COUTANCEAU-METAY	

PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	**Florence BRUNIER** florence.brunier@agriculture.gouv.fr Assistantes : Patricia PARAVISINI : Services Déconcentrés Christine PASSALACQUA : Enseignement agricole	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 (36.34 / 36.33)
LA REUNION	**Pascal NOUVET** pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr Assistante : Mariame ABDALLAH	DAAF St Denis de La Réunion) Tel 02.62.30.88.53 (89.47)
RHÔNE-ALPES	**Nathalie DELDEVEZ** nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr Assistants : Patrice WEISS Isabelle ANSELME	DRAAF Lyon Tél : 04.78.63.13.08 (13.13)
ADMINISTRATION CENTRALE	**Chrystelle ARCHE** chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr Assistante : Wassila GOURARA	78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01.49.55.55.10 (60 79)

ANNEXE III

Calendrier de la préparation au concours interne et à l'examen professionnel

Action	**Lieu**	**Contenus**	**Dates** **et n° Epicéa**	**Modalités** **d'inscription**
Devoir à distance	Dans un espace dédié, si possible sur le lieu de travail	Réalisation d'un devoir à distance Sujet sur le site de l'ENSV	**Le 5 mars** après-midi *n°155 352*	Au plus tard le **02 mars :** à l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr
Session de formation	AgroCampus Ouest à **Rennes**	-Présentation du corps des ISPV et des attendus du concours -Synthèse de la correction des devoirs -Méthodologie de l'écrit -Démarche et méthode de la RAEP	**31 mars et 01 avril** de 9h 45 le 1er jour à 16h 30 le second *n°155 350*	Au plus tard le **25 mars** à l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr
	ENSV à **Marcy l'Etoile**		**08 et 09 avril** de 9h 45 le 1er jour à 16h 30 le second *n°155 353*	**Avant le 25 mars** à l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr .